



## 14ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>62715</b>   | De <b>M. Thierry Lazaro</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord ) | <b>Question écrite</b>                                     |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé |
| <b>Rubrique</b> > professions de santé   | <b>Tête d'analyse</b><br>> médecins libéraux                             | <b>Analyse</b> > Cour des comptes. rapport. propositions.  |
| Question publiée au JO le : <b>05/08/2014</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>15/11/2016</b> page : <b>9378</b><br>Date de changement d'attribution : <b>12/02/2016</b><br>Date de renouvellement : <b>20/01/2015</b><br>Date de renouvellement : <b>23/06/2015</b><br>Date de renouvellement : <b>29/09/2015</b><br>Date de renouvellement : <b>05/01/2016</b><br>Date de renouvellement : <b>12/04/2016</b><br>Date de renouvellement : <b>12/07/2016</b> |  |  |

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rapport de la Cour des comptes sur les relations conventionnelles entre l'assurance maladie et les professions libérales de santé. Il souhaite connaître son avis sur la recommandation visant à évaluer systématiquement les conditions de mise en oeuvre des actions conventionnelles et les résultats obtenus.

### Texte de la réponse

La Cour des comptes, dans son rapport annuel public pour 2013, a consacré un chapitre au médecin traitant et le parcours de soins coordonnés. A la demande de la présidente de la commission des affaires sociales du Sénat, cette même Cour a rendu, en juin 2014, un rapport complet sur les relations conventionnelles entre l'assurance maladie et les professions libérales de santé. Ces deux rapports ont naturellement été examinés avec attention par le ministère des affaires sociales et de la santé et au-delà par l'ensemble des parties prenantes. Les multiples recommandations qui ont été faites par la Cour ont utilement servi les réflexions préparatoires au cycle de négociations conventionnelles qui a été ouvert par la négociation conventionnelle entre l'Assurance maladie et les représentants des médecins libéraux conclue fin août 2016.